

Ces commentaires seront pris en considération lors de la détermination des mesures appropriées à présenter à l'approbation des parties contractantes du GATT en vertu de l'article XXIII du GATT.

Pour de plus amples renseignements concernant les mesures législatives américaines en question, veuillez communiquer avec M. M.R. Robertson, Division des relations commerciales avec les États-Unis, ministère des Affaires extérieures, Ottawa (Ontario), K1A 1J1, numéro de téléphone (613) 992-1133. Pour de plus amples renseignements concernant les produits inclus dans la liste, veuillez communiquer avec M. Richard Lalonde, Division des tarifs, ministère des Finances, Ottawa (Ontario), K1A 0G5, numéro de téléphone (613) 996-5887.